

PROCES VERBAL

SEANCE N° 11 du CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2015 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 09 avril 2015 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 02 avril 2015.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 24 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame CLAUDE qui donne pouvoir à Madame FEHRENBACHER ;

- Madame THIRIAT qui donne pouvoir à Madame DOUCHE ;

- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame MAISON.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER souhaite se voir confirmer qu'il sera possible de voter à bulletins secrets pour certains points.

Monsieur le Maire : C'est possible en effet. Il faudra le mettre aux voix le moment venu.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 février 2015 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 19 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de 200 gilets fluorescents pour les Ateliers Municipaux et manifestations :
MABEO pour un montant 978,36 € TTC ;
- Prestations de réparation de matériel de compactage (pilonneur et rouleau) :
LYON SERVICE MATERIEL pour un montant 2 015,72 € TTC ;
- Prestations de réparation de la mini pelle :
NOVEM pour un montant 4 346,08 € TTC ;
- Acquisition d'un petit barnum (5m x 5m environ) :
PLISSON pour un montant de 1 766,40 € TTC ;
- Prestations de remplacement de 5 candélabres suite à sinistres :
BOIRON pour un montant de 13 839,60 € TTC ;
- Prestations de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation des courts de tennis :
ACE BTP pour un montant de 908,40 € TTC ;
- Travaux d'aménagement d'un restaurant place de la gare :
Lot n°1 Gros œuvre : avenant n°1 au marché sans incidence financière comprenant en plus-value des percements de dalle haute en béton supplémentaires et en moins-value la recharge de dallage réalisé par le carreleur.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur DESCHASEAUX Noël (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 305,00 € ;
- Monsieur LAMBOTIN Jean-Marie (LE SYNDICAT) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 248,00 € ;
- Madame BRENIERE Nicole (REMIREMONT) :
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 305,00 € ;
- Madame ANDREUX Renée (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 310,00 € ;
- Madame CHATELLE Marceline (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 186,00 € ;
- Monsieur et Madame MARCHAL Christian (SAINT-NABORD) :
Concession neuve pour une durée de 15 ans pour un montant de 155,00 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Création d'un service commun « urbanisme » (pour l'instruction des autorisations du droit des sols) au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) - Principe d'adhésion et autorisation de signer la convention constitutive ;
2. Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges - Fibre optique et service « urbanisme » accessible à d'autres communes ;
3. Proposition de renouvellement du contrat de forçage consenti à la Société SAGRAM sur des terrains communaux sis au lieu-dit « La Feigne » ;
4. Rétrocession de la voirie du lotissement TOUTIMMO à Rouveroye - Participation communale aux équipements communs à l'ensemble de la zone AU ;
5. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2015 - Proposition à faire au DASEN ;
6. Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune conclu avec l'entreprise COFELY concernant divers sites et prestations ;
7. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux - Modification suite à la démission de Monsieur DEMURGER ;
8. Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification suite à la démission de Monsieur DEMURGER ;
9. Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en deux postes du même grade à 20/35ème ;
10. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ERDF dans le cadre de la desserte d'une parcelle à bâtir rue du Vieux Chaumont ;
11. Acquisition de la parcelle cadastrée AN22 sur la Société DMC ;
12. Acquisitions et échange de terrains sis chemin du Chazal dans le cadre de la division en vue de construire initiée par la SCI Fanny ;
13. Point sur les contrats privés en cours au sein du personnel communal ;
14. Adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) ;
15. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) ;
16. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Répartition entre les communes accueillant des enfants de plusieurs communes - Période Septembre 2015 / Juillet 2018 ;
17. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2015 ;
18. Comptes de gestion 2014 - Tous budgets ;
19. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2014 ;
20. Comptes administratifs 2014 - Tous budgets ;
21. Affectations du résultat 2014 - Tous budgets ;
22. Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2015 ;
23. Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
24. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
25. Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
26. Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
27. Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
28. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2015 ;
29. Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
30. Subventions aux associations et organismes divers pour 2015 ;
31. Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2014 ;
32. Contributions syndicales année 2015 ;
33. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2015 ;
34. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2015 ;
35. Suppression de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare - Tous budgets ;
36. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2015 ;
37. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
38. Budgets primitifs 2015 - Constat de transferts de budgets à budgets ;

Questions diverses.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER souhaite que les points 18 et 19 soient inversés dans l'ordre de présentation.

Monsieur le Maire : Sans problème.



01 - Création d'un service commun « urbanisme » (pour l'instruction des autorisations du droit des sols) au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) - Principe d'adhésion et autorisation de signer la convention constitutive :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'adoption de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, les Communes (< 10 000 habitants) ne pourront plus disposer des services de la DDT pour l'instruction de leurs autorisation d'urbanisme et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il l'informe ensuite de l'initiative de la CCPHV en la matière, à savoir la création d'un service commun ainsi que le permet l'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales mais qui ne consiste pas en un transfert de compétence.

Dès lors, il propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service commun qui serait financé par la CCPHV. Dans l'hypothèse d'une acceptation, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Discussions :

Monsieur le Maire : Pour répondre aux questions qui avaient conduit au retrait de ce point de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal, voici les précisions qui peuvent être apportées :

Ce service serait composé de 3 personnes :

- Un agent chargé de l'instruction à 100% qui aurait en outre en charge le SIG (Système d'Information Géographique),
- Un agent chargé de l'instruction à 80%,
- Un agent chargé du secrétariat à 50%.

Le tout pour un coût annuel estimé à 150 000.00 €.

Ce coût serait intégralement pris en charge par la CCPHV sans augmentation d'impôts.

En ce qui concerne l'ATD (Agence Technique Départementale) qui propose ce type de prestation, le coût pour la seule Commune de SAINT-NABORD serait, en fonction du nombre d'actes instruits, d'environ 16 500.00 € (base 2013).

Monsieur VINCENT : Il s'agissait d'un service gratuit qui devient maintenant payant et en plus la DDT se sépare de son personnel. Il faut en outre compter les nouveaux locaux ainsi rendus nécessaires. Et la baisse des dotations.

Madame MONTESINOS : On aurait pu faire du transfert de personnel vers la CCPHV.

Madame FEHRENBACHER : Je vous rejoins, on aurait pu faire un état des lieux du personnel. Nous sommes placés devant le fait accompli.

Monsieur le Maire : Il s'agit en effet d'un transfert des missions de la DDT vers la CCPHV. Aucun personnel communal de SAINT-NABORD ne les exerçait.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, 21 POUR et 6 CONTRE (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT) :

- **ACCEPTE** le principe de la création d'un service commun « urbanisme » (pour l'instruction des autorisations du droit des sols) au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de SAINT-NABORD à ce service commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération et lui **DONNE POUVOIR** pour procéder à toute démarche visant à s'assurer de sa parfaite application dans l'intérêt de la Commune.



CONVENTION
COMMUNE DE ... et COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à l'article L422-8, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus

Vu l'article R423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à l'article R423-48, précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

A compter du 1^{er} Juillet 2015, les communes compétentes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent plus de 10 000 habitants, ou les EPCI de plus de 10 000 habitants s'ils en ont la compétence, ne bénéficieront plus de la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols,

Aussi, la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, par délibération n° ... en date du ... a décidé de la création d'un service commun Urbanisme pour la gestion des autorisations de droit des sols (ADS), pour les communes compétentes qui souhaitent en bénéficier.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et définit les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- Assurent la protection des intérêts communaux,
- Garantissent le respect des droits des administrés

La convention est établie entre :

La communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Bernard GODFROY, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du ... ,

Ci-après dénommé(e) « la communauté de Communes, portant le service commun Urbanisme » d'une part,

Et :

La commune de ... , représentée par son maire, Monsieur ... agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ... ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune ... a décidé – par délibération de son conseil municipal du ... - de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun Urbanisme de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit : de l'examen de la recevabilité de la demande au contrôle de conformité

- le contrôle de conformité (récolement) / police de l'urbanisme
- le contentieux
- la veille juridique
- le suivi du pétitionnaire
- la relation à l'ABF/SDIS/ l'architecte conseil / le paysagiste conseil
- l'accueil amont du pétitionnaire

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire :

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le Maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier
- délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux

B) lors de la phase d'instruction :

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception



- C) lors de la notification de la décision et suite donnée
- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
 - informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
 - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
 - transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
 - afficher l'arrêté de permis en mairie
 - transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
 - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité
 - transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire

Par ailleurs, le Maire informe la Communauté de Communes de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols, notamment : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modification ou révision du document d'urbanisme applicable, décisions non instruites par la Communauté de Communes, etc...

D) Fourniture du document d'urbanisme :

Toute nouvelle version du document d'urbanisme de la commune, postérieure à la date de signature de la présente convention, y compris en cas de modification ou de révision du document, sera fournie à la Communauté de Communes en deux exemplaires, dont un exemplaire numérique sous format DWG ou autre pour intégration dans le SIG.

Article 4 : Missions du service

Le service instructeur de la communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
 - Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine, sauf délégation de signature
- B) Lors de l'instruction
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDCSPP, DRIRE, STAP ...)
 - Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
 - Conseiller sur les projets
 - Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai à fixer ici, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
 - Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
- C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...)
- La conformité des travaux est attestée par le demandeur
 - Le maire peut demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés)

- Les cas de contrôle de conformité obligatoire peuvent être effectués par le service instructeur à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles.
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, la Communauté de Communes et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

La confidentialité exige que la mairie indique l'adresse électronique à laquelle doivent être envoyées les informations concernant les dossiers.

Les courriers seront adressés en recommandés postaux au pétitionnaire.

Article 6 : Classement – archivage – statistiques

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, sont classés et archivés par la commune. Un exemplaire des dossiers instruits par le service de la Communauté de Communes est cependant conservé par ceux-ci pendant une durée de 10 ans.

A l'achèvement de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

La Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 7 : Recours gracieux / Contentieux

La communauté de Communes apporte son concours ou son expertise, à la demande du Maire, pour défendre la décision prise au vu de la proposition du service instructeur.

En revanche, la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur. Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Le service instructeur pourra accompagner l'autorité compétente en matière de conseils, de liens avec les cabinets d'avocats ...

Article 8 constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Le service instructeur peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire.

Il peut participer, à la demande du Maire :

- au droit de visite
- à la rédaction des procès-verbaux



Article 9 : Dispositions financières

L'accès au service urbanisme mutualisé ne donnera pas lieu à une sollicitation de participation financière de la part des communes.

La Commune et la Communauté de Communes assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune (cf. article 3).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la Communauté de Communes (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois des pièces manquantes), sont à la charge de cette dernière.

Article 10 : Personnel

La Communauté de Communes procède au recrutement des agents nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes.

Le personnel communal du service d'urbanisme n'est pas transféré au sein du service intercommunal. Il relève donc toujours de leur autorité territoriale.

La Communauté de Communes met à disposition des communes un service « Urbanisme » et non un agent déterminé.

Article 11 : Durée et résiliation

Dès lors qu'ils n'affectent pas les principes de la présente convention, les textes législatifs et réglementaires postérieurs à sa date de signature s'appliquent de plein droit sans qu'il soit nécessaire de prévoir la signature d'un avenant.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Six mois avant chaque échéance triennale, elle fera l'objet d'un bilan.

Au vu de ce bilan et des mises à jour éventuellement nécessaires, les parties pourront convenir de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois avant la date d'échéance de la convention.

02 - Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges - Fibre optique et service « urbanisme » accessible à d'autres communes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°01/08 du 17 mars 2015 du Conseil Communautaire de la CCPHV proposant de modifier ses statuts dans le sens suivant :

Ajout :

« 2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Autres compétences :
Déploiement de la fibre optique à l'abonné

7/ PRESTATIONS DE SERVICE :

- Mutualisation et assistance techniques aux communes :
Un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1^{er} juillet 2015.
Elle pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre : SAINT-AME, LE MENIL, FRESE-SUR-MOSELLE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.
Dans ce cas, elles donneront lieu à une facturation spécifique et à l'établissement d'un budget annexe. »

Il demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

Discussions :

Monsieur le Maire : Environ 204 € seraient facturés une fois l'an pour chaque « équivalent PC (permis de construire) » hors CCPHV. La CCPHV représenterait à elle seule 426 EPC (base 2003), SAINT-AME 29 et les autres communes 234.



Madame MONTESINOS : Est-il possible de procéder à un vote séparé pour ces deux points ?

Monsieur le Maire : Je crains que cette proposition de modification des statuts ne soit un tout indivisible.

Monsieur VINCENT : Je suis opposé à la deuxième partie de la question, donc pas d'accord sur l'intégralité.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT) :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) telle que présenté ci-dessus ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

03 - Proposition de renouvellement du contrat de fortage consenti à la Société SAGRAM sur des terrains communaux sis au lieudit « La Feigne » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, faute de disposer d'un projet de convention sur lequel nous nous serions entendu avec le demandeur, ce point de l'ordre du jour ne donnera lieu à aucun vote mais constituera une information quant au déroulement des négociations encore en cours et permettra d'en débattre.

Discussions :

Monsieur le Maire : En 2003, suite à un échange de terrains avec la Société SAGRAM, la Commune s'est retrouvée propriétaire d'environ 7.5 hectares au lieudit « la Feigne » à SAINT-NABORD et 4.5 hectares au lieudit « Charate » à REMIREMONT dont elle a confié l'exploitation à la même entreprise via un contrat de fortage d'une durée de 12 années en contrepartie d'une redevance annuelle de 20 000 € révisables.

Le contrat arrivant à son terme en décembre de cette année et l'exploitation n'ayant pas été complète, la Société sollicite le renouvellement du contrat de fortage.

Plusieurs rencontres ont eu lieu et diverses propositions ont été faites et soumises au Bureau Municipal :

- Au départ : 15 ans à 10000 € par an + 0.50 € par tonne au-delà des 20000 premières tonnes sachant que l'objectif d'extraction est d'environ 60 000 tonnes par an sur la durée du contrat (gisement de 900 000 tonnes),
- Refus faute de pouvoir contrôler les tonnages et contreproposition du Bureau : 15 ans à 25 000 € par an,
- Nouvelles propositions de Monsieur BARRIERE suite à la visite des sites : 15 ans à 20 000 € par an puis 5 000 € par an jusqu'à extraction de 475 000 tonnes puis 43 000 € par an sur la durée restante, toutes deux refusées par le Bureau qui maintient sa position (15 ans à 25 000 € par an).

Monsieur VINCENT : S'il n'y pas de nouveau contrat, il faudrait que le site soit remis en état.

Monsieur le Maire : En effet, mais le fait que certains matériaux soient à eux complique la situation.

Madame FEHRENBACHER : Il ne leur reste pas le temps matériel de remettre en état de toute façon.

Puisque la durée passe de 12 à 15 ans, alors c'est normal de demander 25 000 au lieu de 20 000, traduction d'une politique moins dynamique mais plus prudente.

Madame MONTESINOS prévient que Monsieur BARRIERE est fin négociateur. Il faut être très vigilant. Pourquoi pas ne pas renouveler ?

Monsieur le Maire : En ce temps de baisse de dotation, ces sommes sont plus que bienvenues.

Monsieur GESTER propose que l'on reste sur les bases de l'ancien contrat.

Monsieur le Maire : Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle proposition.

04 - Rétrocession de la voirie du lotissement TOUTIMMO à Rouveroye - Participation communale aux équipements communs à l'ensemble de la zone AU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par ses délibérations n°429/39/18 du 15 novembre 2012 et 429/49/16 du 06 mars 2014, il a approuvé le principe et les conditions de la rétrocession par la Société TOUTIMMO des équipements et espaces communs du lotissement sis "Derrière Rouveroye" qu'elle a aménagé.

Néanmoins, la Société TOUTIMMO nous réclame aujourd'hui une participation au titre des équipements qu'elle a réalisés et qui seront potentiellement communs à l'ensemble de la zone AU dont elle a aménagé seulement le tiers de la surface. En vertu des articles L.332-6, L.332-15 et L.332-30 du Code de l'Urbanisme et selon une jurisprudence constante, le lotisseur semble être dans son droit.

La somme en question serait de 15 000 € TTC. Elle correspond principalement au surdimensionnement du bassin de rétention à l'échelle de l'ensemble de la zone AU précitée.

Bien que non prévue à l'origine, cette somme aurait une contrepartie pour la Commune qui deviendrait propriétaire des terrains indispensables à l'extension du lotissement et que la Société TOUTIMMO envisageait de conserver afin de les valoriser. Ainsi, cette somme pourrait être « récupérée » sur les futurs aménageurs quels qu'ils soient.



Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter le paiement de cette somme pour solde de tout compte. Les crédits budgétaires devraient alors être prévus à cet effet.

Afin de garantir les intérêts de la Commune, il propose enfin au Conseil Municipal de recourir aux services d'un notaire autre que celui initialement désigné afin qu'il ne soit pas commun à la Société TOUTIMMO, à savoir l'étude de Maîtres LOUIS DASSE/PFEIFFER/OLLIER, dont le vendeur assumerait la charge.

La finalisation de cette opération permettrait en outre d'intégrer les équipements ainsi rétrocédés au domaine public ainsi que la libération des cautions des co-lotis.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Il s'agit d'un lotissement privé. Monsieur PIERRAT voulait se garder les accès en attente, faire pression sur le propriétaire des terrains restants et finir d'aménager lui-même.*

Il sent que l'affaire va lui filer entre les doigts alors c'est sur la Commune qu'il fait maintenant pression.

Il cite ensuite un extrait du code de l'urbanisme relatif au transfert au domaine public.

Je ne suis pas d'accord.

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas le retour au domaine public des espaces communs qui est contesté mais leur financement. Or, le dimensionnement du bassin pour toute la zone est bel et bien une réalité.*

Et il a le droit de nous réclamer la part qui n'aurait pas dû rester à sa charge.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, 19 POUR et 6 CONTRE (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT) et 2 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD et CLAUDEL WAGNER) :

- **APPROUVE** le principe du versement d'une participation au financement du lotissement aménagé par la Société TOUTIMMO à Rouveroye pour compenser la part des investissements pris en charge par le lotisseur et qui potentiellement communs à l'ensemble de la zone AU dont elle a aménagé seulement le tiers de la surface ;
- **FIXE** le montant de cette participation à 15 000 € pour solde de tout compte ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres LOUIS DASSE/PFEIFFER/OLLIER, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété des espaces communs du lotissement qui devra comprendre cette participation et la renonciation expresse à tout autre recours sur les mêmes bases juridiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tout autre permettant de faire la pleine application de la présente délibération.

05 - Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2015 - Proposition à faire au DASEN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 429/48/01 du 18 décembre 2013, il a fait au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une proposition de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2014 que ce dernier a retenue et dont les modalités sont les suivantes :

MATERNELLE	<p><u>Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie maintenue de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30 puis pause méridienne de 11h30 à 13h30. - Garderie prévue de 11h30 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas. - TAP à l'heure de la sieste de 13h30 à 14h15. - Reprise de la classe de 14h15 à 16h30 puis bus à 16h30. - Garderie maintenue de 16h30 à 18h30. 	<p><u>Pour les mercredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie maintenue de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30. - Bus à 11h30. - Garderie prévue de 11h30 à 12h15.
ÉLÉMENTAIRE	<p><u>Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie maintenue de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30 puis pause méridienne de 11h30 à 13h30. - Garderie prévue de 11h30 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas. - Reprise de la classe de 13h30 à 15h45. - TAP en fin de journée de 15h45 à 16h30 puis bus à 16h30. - Garderie maintenue de 16h30 à 18h30. 	<p><u>Pour les mercredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie maintenue de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30. - Bus à 11h30. - Garderie prévue de 11h30 à 12h15.

Le principe de la gratuité des créneaux de NAP (appelés alors TAP) avait été acté pour l'année scolaire 2014/2015.



Cette organisation ne donnant pas satisfaction et après concertation avec les représentants élus de parents d'élèves et le corps enseignant, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adresser au DASEN une nouvelle proposition d'organisation qui trouverait à s'appliquer à la rentrée 2015 :

MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE	<p><u>Pour les lundis, mardis et jeudis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h45 puis pause méridienne de 11h45 à 13h30. - Garderie de 11h45 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas. - Reprise de la classe de 13h30 à 15h30 puis bus à 15h30. - NAP en fin de journée de 15h30 à 16h30. - Garderie de 16h30 à 18h30. <p><u>Pour les vendredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h45 puis pause méridienne de 11h45 à 13h30. - Garderie de 11h45 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas. - Reprise de la classe de 13h30 à 15h30 puis bus à 15h30. - Garderie de 15h30 à 18h30. 	<p><u>Pour les mercredis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30. - Bus à 11h30. - Garderie de 11h30 à 12h15.

Suite à sondage organisé auprès des parents d'élèves concernés, le bus serait désormais programmé après les cours, soit à 15h30, et non plus après les NAP.

Le principe de la gratuité des trois créneaux de NAP serait maintenu pour l'année scolaire 2015/2016. L'heure de garderie du vendredi (15h30 - 16h30) serait, quant à elle, payante.

Si cette proposition est adoptée, il conviendrait :

- De rédiger un Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour obtenir le bénéfice des taux d'encadrement dérogatoires (1 animateur pour 14 maternelles et pour 18 élémentaires au lieu de 10 et 14 actuellement) pour une durée transitoire de 5 années ;
- De modifier le règlement des services périscolaires afin d'en tenir compte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, établir toutes déclarations et signer tous actes visant à permettre l'obtention de financements de la CAF, de l'État ou tout autre organisme ;
- D'engager une nouvelle refonte des plannings des agents des services scolaires et périscolaires.

Discussions :

Madame MAISON s'inquiète de la perte de 15 min de pause méridienne et la baisse du temps de ménage et s'interroge : Le personnel pourra-t-il suivre ? Combien d'embauches sont prévues considérant que potentiellement tout le monde viendra ? Quel budget faudra-t-il prévoir ? Qu'en est-il des locaux ? De l'étude d'agrandissement promise ? En un mot le bien être de l'enfant ?

Madame ARNOULD : La Commission « Scolaire » avait très tôt proposé une autre formule en deux fois 1h30 qui n'a pas été étudiée et qui aurait été une véritable alternative.

D'où sa désolidarisation de ce projet du fait en outre du problème de son impact non étudié sur les enfants et les finances communales et de la nouvelle garderie payante.

Il s'agit bien du projet des parents. Espérons qu'il fonctionnera. Espérons aussi qu'il ne coutera pas trop cher au contribuable.

Madame DOUCHE rend compte des Conseils d'Écoles extraordinaire du 02 avril où une proposition en deux fois 1h30 a été rejetée et la proposition faite ce soir plébiscitée.

Le souhait des parents était qu'il y ait une harmonie entre l'école primaire et maternelle.

Si cette organisation est adoptée, nous travaillerons sur le contenu afin de s'adapter à l'augmentation du nombre d'enfants.

Résultat du sondage concernant le bus : 81% de taux de retour dont seulement 30% étaient concernés. 42 vote pour un bus à 15h30 et 41 à 16h30.

Même si le projet n'est pas approuvé par le Conseil Municipal ce soir, il remontera au DASEN.

Madame MONTESINOS : Et la Commune paiera ! ainsi que les parents.

Madame DOUCHE : Certains parents paieront une heure de garderie en effet.

Il est à noter d'une partie d'entre eux ne travaille pas et leurs enfants vont pourtant aux NAP.

Comme lorsque la garderie est devenue payante, il y aura peut-être un effectif en baisse sur les créneaux NAP.

Madame MAISON : Le but est donc de faire partir les enfants de l'école ?!

Que dit le Conseil départemental concernant le bus à 15h30 ?

Madame DOUCHE : Aucun inconvénient, a priori.

Madame MONTESINOS : Ce projet n'est pas abouti, pas chiffré.

Il y a un sérieux problème de locaux. Cette histoire d'extension est aberrante. Je ne vote pas une ébauche.

Madame DOUCHE : Aux Herbures, des classes sont disponibles. Aux Breuchottes, il y a bien des appartements communaux à proximité mais ils rapportent des loyers et les occupants ne souhaitent pas en partir.



La situation n'est de ce point de vue pas différente d'il y a quelques mois. Vous aviez essayé de les récupérer sans succès il me semble.

S'agissant de l'extension, une étude n'est pas des travaux et une fermeture de classe est malheureusement à craindre à court ou moyen terme. La fin du décalage des horaires maternelles/primaires rendra certains locaux inaccessibles. Les salles de classe devront enfin être mises à disposition.

Madame ARNOULD : potentiellement trois heures de garderie le vendredi, c'est beaucoup trop.

Madame DOUCHE : L'Inspecteur privilégiera la régularité des horaires.

Madame HOUBRE : Le rythme de l'enfant n'a pas été respecté dans ce projet. Deux fois 1h30 auraient été préférables. Les membres de la commission « scolaire » n'ont pas été écoutés. Elle ne sert à rien cette commission.

« On est la honte de tout le monde ». Autres communes travaillent avec tout le monde.

Madame DOUCHE : Pourtant d'autres communes nous citent en exemple. Notamment ARCHES.

Madame HOUBRE : ARCHES est justement l'exemple inverse. Ils ont eu le courage de faire ce qu'il fallait même contre les enseignants.

Madame MONTESINOS : Pour qui fait-on cette réforme ? C'était peut-être la bonne question à se poser.

Madame DOUCHE : L'esprit de la loi était plus aux 45 minutes qu'aux 1h30.

Madame HOUBRE : la loi, la loi et l'intérêt des enfants ? Si seulement on avait pu faire un vrai questionnaire pas seulement sur le bus.

Le temps actuel est trop court. Rien n'est fait correctement notamment dans les préparations des activités.

Madame DOUCHE : l'état des lieux est insatisfaisant en effet. Pour avoir réellement 45 minutes de NAP, le créneau d'une heure paraissait plus pertinent. Il faut que l'on fasse un état des lieux de ce qui se passe actuellement et proposer un projet et revoir l'organisation.

Madame HOUBRE : Pourquoi attendre ?

Madame MONTESINOS : En résumé, c'est le bazar et voter pour cela, ce serait vous donner un blanc-seing..

Madame DOUCHE : Le 02 décembre dernier, les membres de la commission « scolaire » avaient opté pour les trois fois une heure et non les deux fois 1h30.

Madame MAISON : Le Compte-rendu de cette réunion n'a d'ailleurs été transmis qu'en février

Madame HOUBRE : En effet. On aurait dû travailler là-dessus après.

Madame DOUCHE : Les Herbures n'étaient pas d'accord.

Madame HOUBRE : Ils étaient d'accord lors de la réunion et se sont rétractés ensuite.

Madame HOUBRE : Pourquoi, toujours pas de prise en compte des bénévoles alors que ça se fait ailleurs. C'est inadmissible.

Monsieur le Maire : Les bénévoles ? Cela ne concerne que toi

Madame HOUBRE : D'autres personnes étaient concernées notamment une personne maintenant embauchée pour travailler aux NAP à ce jour.

Et les associations ? Le Tennis, Madame JEANNY, l'escalade, ...

Madame DOUCHE : Rien à la réunion des associations sauf l'escalade.

Madame HOUBRE : pourquoi refuser la ludothèque ?

Madame DOUCHE : le Bureau Municipal considérait que c'était trop cher.

Madame HOUBRE : A quoi sert la commission « scolaire » ? Tout est fait en douce, les informations sont cachées, ...

On a pas le droit de travailler au sein de cette commission. Il faut que ça se sache.

Monsieur VINCENT : Ce qui me gêne c'est que l'on délibère pour modifier les horaires de l'école. N'est-ce pas au niveau Départemental que cela doit se faire ?

Monsieur le Maire : Nous respectons strictement la procédure. La proposition doit être faite au DASEN qui la transmettra au Conseil départemental.

Monsieur AUDINOT : Si tous les élèves restent, il vous faudra au minimum 20 personnes. Dommage que le coût financier n'ait pas été évalué. Où va-t-on trouver l'argent ? et les personnels ? Attention à la dérive des coûts.

Madame DOUCHE : 90% de fréquentation actuellement. Et les ATSEM seront potentiellement disponibles en plus.

L'Etat paie 19 000 € et cela couvre plus ou moins les frais sur cette année.

Monsieur WARY : pour répondre à Mme HOUBRE, lorsque l'on rencontre les associations, on demande à chaque Président si des bénévoles veulent bien venir participer aux activités. Les réponses sont négatives, car les horaires ne correspondent pas. Nous en avons déjà rencontrés 30 sur 42.

Madame HOUBRE : Mieux vaut tard que jamais pour le savoir.

Madame FEHRENBACHER : Les présidents doivent faire redescendre la demande à leurs membres. Il y aurait plus de retours.

Monsieur le Maire : Madame ROEHRIG a pourtant été rencontrée très récemment.

Madame DOUCHE : Certaines associations sont payées pour cela, notamment à ELOYES.

Monsieur LECOMTE confirme : À Éloyes, les encadrants d'association qui participent aux NAP sont payés.

13 des 24 membres présents du Conseil Municipal (Mesdames ARNOULD, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, HOUBRE, MAISON et MONTESINOS et Messieurs AUDINOT, BAUER, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN, MANGEL et VINCENT) demandent que ce point soit délibéré à bulletins secrets.



Le Conseil Municipal, à la Majorité, 10 POUR, 13 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** le projet de Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2015 tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

06 - Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune conclu avec l'entreprise COFELY concernant divers sites et prestations :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal qu'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été conclu pour 8 ans avec la société COFELY GDF-SUEZ en août 2012, d'une part, et que, d'autre part, l'avenant n° 1 de ce marché concernant essentiellement la suppression du contrat du site de l'ex-école de Ranfaing a été approuvé en décembre 2012, Monsieur le Maire vous soumettra pour approbation, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, la conclusion du présent avenant n° 2.

Celui-ci a pour objet les 4 points ci-après :

- L'intégration de la modification du mode de chauffage de la chapelle de Fallières (passage au gaz avec une nouvelle installation réalisée par COFELY dans le cadre du P3 restant) comportant les nouveaux montants P1, P2 et P3 ;
- La modification technique du choix de la chaudière biomasse de capacité inférieure installée récemment (descriptif technique du contrat modifié) ;
- La modification de la formule de révision du prix P1 bois du contrat initial avec incorporation d'un indice adapté aux plaquettes bois de la chaufferie ;
- L'intégration des 2 nouveaux sites en P2 et P3 comprenant le logement et l'Agence Postale Communale place de gare, maintenant que l'année de garantie est écoulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** le projet d'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune conclu avec l'entreprise COFELY tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



VILLE DE SAINT-NABORD



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Hôtel de ville
1 rue de l'église
88200 SAINT-NABORD
☎ : 03.29.62.06.22- FAX : 03.29.23.05.30

AVENANT N°2

Au Marché d'Exploitation des installations thermiques
en date de prise d'effet au 1er septembre 2012

Entre les Soussignés :

- La Ville de SAINT-NABORD 1 rue de l'église 88200 SAINT-NABORD

Représentée par Monsieur Daniel SACQUARD,
Agissant en qualité de Maire,

Ci-après désigné par le "CLIENT",

d'une part,

Et

- COFELY

Représenté par Madame Isabelle DEROCHE,
Agissant en qualité de Directeur de l'Agence Lorraine Cofely

ci-après désigné par "l'EXPLOITANT",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte de la modification du chauffage de la chapelle de Fallières avec passage du fioul au gaz, l'adoption des nouveaux montants des prestations P2 et P3 ;
- La modification de la formule de révision de l'énergie produite avec combustible bois ;
- La modification technique sur le choix de la chaudière biomasse avec descriptif des nouvelles installations ;
- L'intégration au marché de 2 nouvelles installations au gaz sises au 1 (bureau de poste) et au 3 (logement) de la place de la gare pour les prestations P2 et P3 ;

ARTICLE 2 – MODIFICATION REDEVANCE

2.1. Site N°12 Chapelle de Fallières

Le bâtiment a été entièrement isolé (changement de fenêtre, isolation extérieur), changement d'énergie passage du Fioul au Gaz. Les installations Fioul ont été déposées pour la mise en place de deux radiants gaz régulés.

Les redevances suivantes seront modifiées :

Montant base marché :

P1/3 MTI : 849.37 € HT pour 10 800 KWh PCI et 2804 DJU
P2 : 563.50 € HT
P3 : 100.00 € HT

Soit un total de 1 512.87 € HT pour les prestations P2 et P3

Montant Avenant 2 :

P1/3 MTI : 599.64 € HT pour 10 800 KWh PCI et 2804 DJU indexation B1
P1/4 Abonnement : 178.00 € HT
P2 : 350.00 € HT
P3 : 150.00 € HT

Soit un total de 1 277.64 € HT pour les prestations P1, P2 et P3

ARTICLE 3 – MODIFICATION CONTRACTUELLE DU SITE DE LA CHAUFFERIE BOIS/GAZ

3.1. Site N°1 Chaufferie « Bois Centralisée »

La proposition de Cofely sur la mise en place d'une nouvelle chaudière Biomasse a été retenue sur le marché actuel; des modifications ont été apportées à leur proposition sans modification de la redevance P3-2. Ces modifications portent sur les éléments présentés ci-dessous.

3.1.1. Cofely a prévu dans l'offre retenu:

Mise en place d'une chaudière bois de 300 kw : Dans le marché initial, Cofely prévoit la mise en place d'une chaudière bois de marque KWB Powerfire de 300 kw pour fonctionnement en été et en intersaison. C'est une chaudière à alimentation par vis et décendrage manuel. Le silo actuel sera scindé en deux avec création d'une dalle et mise en place d'un dessileur rotatif. L'offre Cofely inclut la reprise d'une des 2 chaudières gaz qui sera démontée.

La mise en place de cette petite chaudière permet de remonter le rendement bois de 65% à 80% grâce au fonctionnement de la petite chaudière bois en été et en intersaison, la chaudière COMPTE de 1000 kw ne fonctionnant plus que pendant les mois les plus froids en hiver. De plus, la mixité sera augmentée au profit du bois jusqu'à 95% contre 90% dans la solution de base. Enfin le fonctionnement de la petite chaudière permettra de fonctionner un minimum de jours en dessous du minimum technique pour la chaudière de 1000 kw

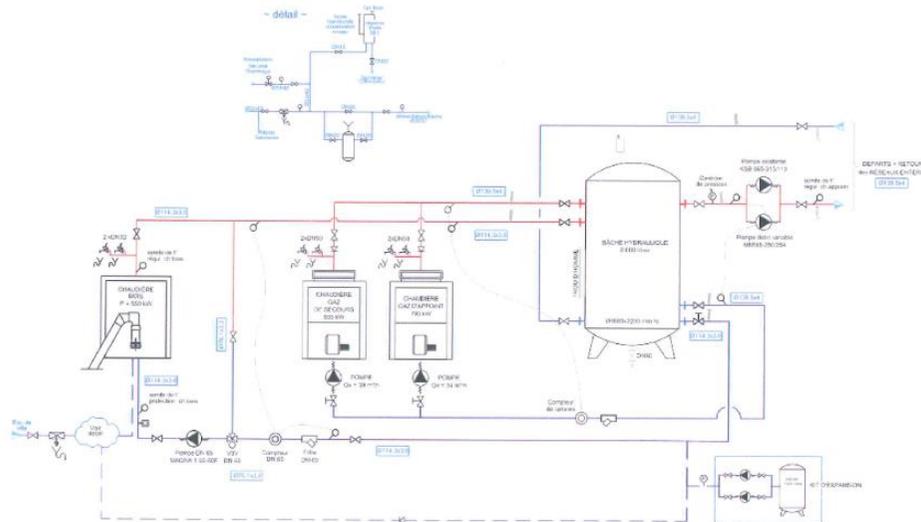
3.1.2 Mise en place de la nouvelle chaudière Biomasse avec divers travaux

Suite à des problèmes de dialogue avec l'automate COMPTE, le choix de chaudière s'est limité à COMPTE. Cofely a réalisé au titre du P3-2 beaucoup de modifications non prévues au marché initial en maintenant le montant de la redevance P3.2 initial. Ces travaux portent sur :

- Modifications du raccordement hydraulique du ballon tampon (inversion des piquages gaz/bois) afin d'optimiser la cascade bois/gaz
- Remplacement d'une pompe réseau existante par une pompe redimensionnée aux besoins réels sur variateur en fonction de la température de retour réseau
- Remplacement des vannes aspiration/refoulement avec pompe à débit variable.
- Remplacement de la chaudière bois existante de 1050KW par une chaudière de marque compte CE50 de 500KW (adaptation du convoyeur existant, modification de la vis de decendrage, adaptation du carneau de fumées, recablage électrique intégral de la partie chaudière bois)

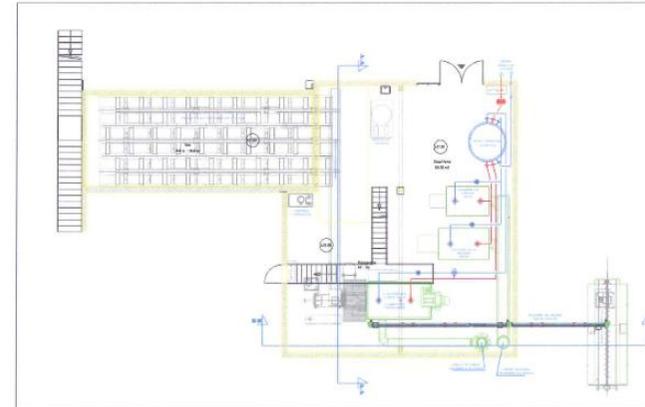


- Redimensionnement et remplacement des équipements hydrauliques de raccordement bois (vannes de consignation, vanne de régulation SAUTER, compteur d'énergie à ultrason, pompe de charge chaudière, filtre à tamis)
- Modification du programme et du synoptique de la régulation chaufferie SAUTER
- Création d'une télé alarme et reprise des informations chaudière bois via Cofely vision
- Télé relève automatique des compteurs (chaudière gaz, chaudière bois, compteur gaz général)
- Reprise du calorifuge
- Modification de la passerelle d'accès chaudière
- La deuxième chaudière gaz est restée en place



Avenant n°2

Page 5 sur 10



3.2. Formule de révision de prix de la plaquette forestière

3.2.1 Actuellement la formule contractuelle est la suivante :

$$P_{\text{Bois}} = P_{\text{Bois0}} \times (0,30 \text{ ICHTrev-TS} / \text{ICHTrev-TS0} + 0,40 \text{ IPC00E/IPC00E0} + 0,30 \text{ IT/IT0})$$

PBois est le prix obtenu à la date de révision.
PBois0 est le prix initial du bois établi dans le contrat.

ICHTrev-TS : valeur du coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés et ICHTrev-TS0 la valeur initiale de référence dans le contrat.

IPC 00E est la valeur de l'Indice à la consommation (ensemble des ménages - France entière, métropole et DOM) à la date de révision et IPC 00E0 la valeur initiale de référence dans le contrat.

IT : valeur du transport à la date de révision et IT0 la valeur initiale de référence dans le contrat.

ICHTrev-TS0 = 109,90 (valeur avril 2012), Indice Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant INSEE : 1565183

IPC 00E = 126,35 (valeur de juin 2012) Indice à la consommation (ensemble des ménages - France entière, métropole et DOM)

IT0 = 134,80 (valeur juin 2012) Indice CNR Régional 40 tonnes, disponible sur www.cnr.fr

Avenant n°2

Page 6 sur 10



Cette formule a été proposée par Cofely lors du marché initial en sachant qu'il y avait un indice bois existant mais sans historique. Actuellement les indices bois existants sont suivis depuis 2 ans 1/2.

3.2.2 La nouvelle formule de révision des prestations P1/1 bois, tenant compte des indices relatifs aux plaquettes forestières sera la suivante :

$$\text{P1 Bois} = \text{P1 bois0} \times [0.15 \text{ ICHT/ICHT0} + 0.55 \text{ CEEBpf petite granulométrie /CEEBpf0 petite granulométrie} + 0.3 \text{ IT/IT0}]$$

PBois est le prix obtenu à la date de révision.

PBois0 est le prix initial du bois établi dans le contrat.

ICHTrev-TS : valeur du coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés et ICHTrev-TS0 la valeur initiale de référence dans le contrat.

CEEBpf petite granulométrie est la valeur de l'indice de la plaquette provenant de bois forestiers, vendus en toutes longueurs, puis broyés sur la coupe ou sur; une plateforme de broyage Petite granulométrie, humidité <30% /tonne et CEEBpf0 petite granulométrie la valeur initiale de référence à la date de publication du contrat.

IT : valeur du transport à la date de révision et IT0 la valeur initiale de référence dans le contrat.

ICHTrev-TS0 = 109,90 (valeur avril 2012), Indice Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant INSEE : 1565183

CEEBpf = 105.3 (valeur de 2012 – T1 prix du 1er au 5 avril 2012) de la plaquette provenant de bois forestiers, vendus en toutes longueurs, puis broyés sur la coupe ou sur; une plateforme de broyage Petite granulométrie, humidité <30% tonne

IT0 = 134,80 (valeur juin 2012) Indice CNR Régional 40 tonnes, disponible sur www.cnr.fr

ARTICLE 4 – INTEGRATION DE 2 SITES SUPPLEMENTAIRES PLACE DE LA GARE

Intégration en P2 P3 au marché de 2 nouvelles installations au gaz :

- bureau de poste : 1 place de la gare
 - o Chaudière ventouse de marque CHAPPEE de type INITIA PLUS HTE 2.24
 - o Extracteur ATLANTIC VCM Easy 125 + variateur
- logement : 3 place de la gare
 - o Chaudière ventouse de marque CHAPPEE de type INITIA PLUS HTE 3.33
 - o Extracteur ATLANTIC HYGOLIX BBC

Montant P2 :

Bureau de poste	230,00 €HT
Logement	230,00 €HT

Montant P3

Bureau de poste	78,00 €HT
Logement	88,00 €HT

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

- Le présent avenant prendra effet au 1^{er} février 2015

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

Il n'est rien changé aux autres dispositions du contrat de base et de l'avenant n°1.

Fait à Saint Nabord, le 11 mars 2015

LE CLIENT

L'EXPLOITANT

COFELY SERVICES
GDF SUEZ

Direction Régionale Nord-Est
Agence Lorraine
Directeur
I. DEROUCHE



ANNEXE ACTE D'ENGAGEMENT

Avenant n°2

Page 9 sur 10

Références	Groupes	Type de Marché	P1/1 - MC Bois		P1/1 et P1/2 gaz		P1/1 et P1/2 - MC gaz		P1/1 et P1/2 pour 2184 MWth - 95% mixité et 1,2% de parties réseau		P1/3 PFI - MTI		P1/4 Abonnement		P1/5 - ECS		P1/6 CP	P2	P3-1 Garantie Totale		P3-2 Investissement	TOTAL	
			prix unitaire entr/MWh	entr/MWh	prix unitaire entr/MWh	entr/MWh	GT	ENT	MG pour 204-209 MWth / Min. 0,01 / Max. 0,03	P1/3	Prévision	Prévision	Prévision	P3 Base	ENT	P3 Base			ENT				
1 Chaufferie bois centralisée	Bois/Gaz	PFC - GT	25,50	40,25	60961,25													2050,25	515,00	17612,00		110 516,50	
2 Atelier municipaux (prestation)	Réseau	PFI - GT				225,00												1697,50	411,00			2 078,50	
3 Eglise	Réseau	PFI - GT				71,00												805,00	130,00			935,00	
4 Mairie	Réseau	PFI - GT				170,00												1035,00	429,00			1 464,00	
5 Maison du patrimoine (ex-Prébiterie)	Réseau	PFI - GT				44,00												805,00	81,00			886,00	
6 Centre socio-culturel	Réseau	PFI - GT				530,00												2006,75	1257,00			3 263,75	
7 4 logements rue des renvais	Gaz	CP																1552,50	550,00			2 115,50	
8 Ecole primaire des Renvais	Réseau	PFI - GT				30,00												1035,00	346,00			1 381,00	
9 Ecole maternelle des Renvais	Réseau	PFI - GT				175,00												862,60	219,00			1 081,50	
10 Ex Ecole de Renvais (ex-Bâtiment 1 OPAC (8 bâtiments))	Réseau	PF - GT				145,00												895,00	169,00			974,00	
11 Groupe scolaire des Breuvelles	Supprimé Av1																						
12 La chapelle	gaz	MTI - GT				179175	8 496,90	1 078,00	50	6,15	307,50							1247,75	930,00	2 882,00		14 364,15	
13 Vestiaires foot	gaz	MTI - GT				10800	599,64	178,00										950,00	150,00			1 277,64	
14 Saint Anne	fioul	MTI - GT				42300	2 346,60	178,00	50	7,22	361,00							1075,25	985,00			4 347,85	
15 Bureau de Poste	Gaz	PF				75000	5 898,38		50	10,20	510,00							787,75	192,00			7 388,13	
16 Logement	Gaz	PF																200,00	78,00			308,00	
																		230,00	86,00			318,00	
TOTAL						85 861,25	17 345,52	2 512,00						1 178,50				34 545,25	10 990,00	20 694,00			187 728,62

Avenant n°2

Page 10 sur 10



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

07 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux - Modification suite à la démission de Monsieur DEMURGER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/10/02 du 19 février dernier faisant suite à la démission de Monsieur DEMURGER de son poste d'adjoint au Maire et désignant un nouvel adjoint. Contrairement à ce qu'il semblait initialement (le nombre d'adjoints et de conseillers indemnisés ne changeant pas), une nouvelle délibération est nécessaire concernant les indemnités de fonction.

Il propose donc de confirmer sa délibération n° 429/02/01 du 11 avril 2014 et de déterminer par référence aux articles L-2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de la population de la commune comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité à allouer au Maire, aux Adjoint, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux pour toute la durée du mandat conformément au tableau ci-dessous :

Mandat	Nombre de poste(s)	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015)
Maire	1	41.46%
Adjoint	6	18.00%
Conseiller Municipal délégué	2	14.00%
Conseiller Municipal	16	0.53%
Total	25	185.94%
Montant annuel brut		85 359.88 €

L'enveloppe maximale est déterminée sur la base des taux maximum applicables au Maire (55%) et aux Adjoint (22% par unité) et les conseillers municipaux, même délégués, ne peuvent être indemnisés qu'à condition de rester dans cette enveloppe.

Ces indemnités seraient versées aux élus dans la continuité du fonctionnement actuel. Monsieur DEMURGER percevrait son indemnité d'adjoint jusqu'au terme de l'exercice effectif de sa mission, à savoir le 31 janvier, et Monsieur BRENON à compter de son entrée en fonction, le 20 février.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seraient payées mensuellement pour le Maire, les Adjoint, les Conseillers Municipaux Délégués, et trimestriellement pour les Conseillers Municipaux.

Discussions :

Madame MONTESINOS : *Cela ne change pas mais on délibère quand même ! C'est ubuesque.*

Monsieur le Maire : *Oui, à la demande du trésor public.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux taux suivants considérant que deux Conseillers Municipaux ont expressément demandé à ne pas bénéficier d'indemnités :

Mandat	Nombre de poste(s)	Taux (% de l'indice terminal indiciaire de la fonction publique 1015)
Maire	1	41.46%
Adjoint	6	18.00%
Conseiller Municipal délégué	2	14.00%
Conseiller Municipal	16	0.53%
Total	25	185.94%
Montant annuel brut		85 359.88 €

- **DIT** aussi que ces indemnités seront versées aux élus dans la continuité du fonctionnement actuel, Monsieur DEMURGER percevra son indemnité d'adjoint jusqu'au terme de l'exercice effectif de sa mission, à savoir le 31 janvier, et Monsieur BRENON à compter de son entrée en fonction, le 20 février ;
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement pour le Maire, les Adjoint, les Conseillers Municipaux Délégués, et trimestriellement pour les Conseillers Municipaux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



08 - Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification suite à la démission de Monsieur DEMURGER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°429/10/02 du 19 février dernier faisant suite à la démission de Monsieur DEMURGER de son poste d'adjoint au Maire et désignant un nouvel adjoint et n°429/02/04 du 11 avril 2014 portant création des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement.

Il lui propose d'apporter les modifications suivantes à cette seconde délibération :

- Commission « Finances » composée de 13 membres (compris le Maire, Président) et non plus 12 afin de permettre à Monsieur BRENON, nouvel adjoint aux travaux d'y siéger.

Discussions :

Monsieur AUDINOT s'étonne que monsieur DEMURGER représente encore la Commune au sein de certains Syndicats.

Monsieur le Maire : Il n'en a pas démissionné.

Madame FEHRENBACHER : Il n'y a pas lieu de changer la représentation de la minorité.

Monsieur AUDINOT confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** le principe du passage du nombre de membres de la Commission « Finances » de 12 à 13 membres ;
- **NOMME** Monsieur BRENON en tant que membre de la cette commission ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

09 - Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en deux postes du même grade à 20/35^{ème} :

Afin de pouvoir offrir un poste permanent à certains agents des services périscolaires actuellement embauchés par le biais de contrats précaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe laissé vacant par le départ en retraite de Madame MARTIN en deux postes de même grade à 20/35^{ème}.

Ce poste étant vacant au jour de sa modification, le Comité technique n'a pas besoin d'être consulté à ce sujet.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER s'interroge sur le coût de cette proposition ?

Madame DOUCHE : Il s'agit d'un agent recruté via un contrat aidé qui arrive à échéance, qui mérite d'être embauché et dont on a besoin.

Madame MAISON s'interroge elle aussi : Pourquoi l'adjointe aux finances pose cette question ?!

Madame DOUCHE : Bonne question en effet d'autant qu'il y a eu une réunion d'adjoint lundi dernier. Elle aurait pu le demander.

Madame MONTESINOS : Information/communication = zéro. Vous faites de la rétention d'information pour faire passer ce que vous voulez. C'est ridicule et intolérable. On est à la limite de la « Magouille ».

Madame DOUCHE : Qu'aurait-il fallu faire ? Faire venir la personne ?

13 des 24 membres présents du Conseil Municipal (Mesdames ARNOULD, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, HOUBRE, MAISON et MONTESINOS et Messieurs AUDINOT, BAUER, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN, MANGEL et VINCENT) demandent que ce point soit délibéré à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, 10 POUR, 15 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** le projet de transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en deux postes du même grade à 20/35^{ème} tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur le Maire : La personne sera donc renvoyée chez elle demain matin.

Madame MONTESINOS : Fallait mieux préparer votre dossier.



10 - Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ERDF dans le cadre de la desserte d'une parcelle à bâtir rue du Vieux Chaumont :

Dans le cadre de la desserte d'une parcelle à bâtir rue du Vieux Chaumont, la Commune est sollicitée pour l'obtention d'une autorisation de passage dans la mesure où il est prévu d'établir une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée C1326.

Les caractéristiques principales de la servitude envisagée sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

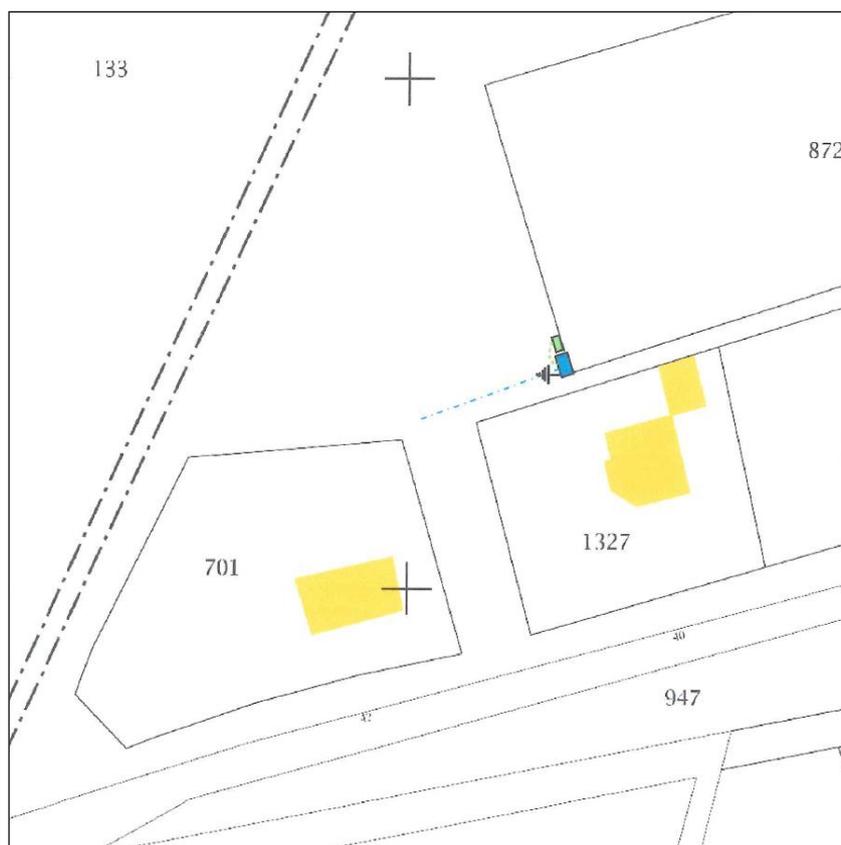
N° de convention	Motif	Parcelles	Lieu-dit	Principales contraintes
CS 06	Remplacement d'un support par un nouveau support béton en limite	C1326	Vieux Chaumont	Emprise au sol : bande de 25 ml x 2 ml. Bornes, coffret(s), défrichage, accès.

Cette convention serait consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique devant Maître FRANTZEN-BONTEMPS, notaire à MIRECOURT, conférant à ERDF cette servitude sur la parcelle cadastrée section C, n° 1326 au lieu-dit « Vieux Chaumont ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour régulariser la convention de servitude précitée pour l'implantation d'équipements électriques au profit d'ERDF devant le notaire désigné par cette dernière qui en supportera seule les frais ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



11 - Acquisition de la parcelle cadastrée AN22 sur la Société DMC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/61/06 du 12 octobre 2000 approuvant l'acquisition sur la Société DMC des parcelles cadastrées AN 21 et 22 de surfaces respectives de 486 et 4 235 m² au franc symbolique. Ces parcelles constituaient les voiries de desserte du lotissement industriel de l'Encensement.

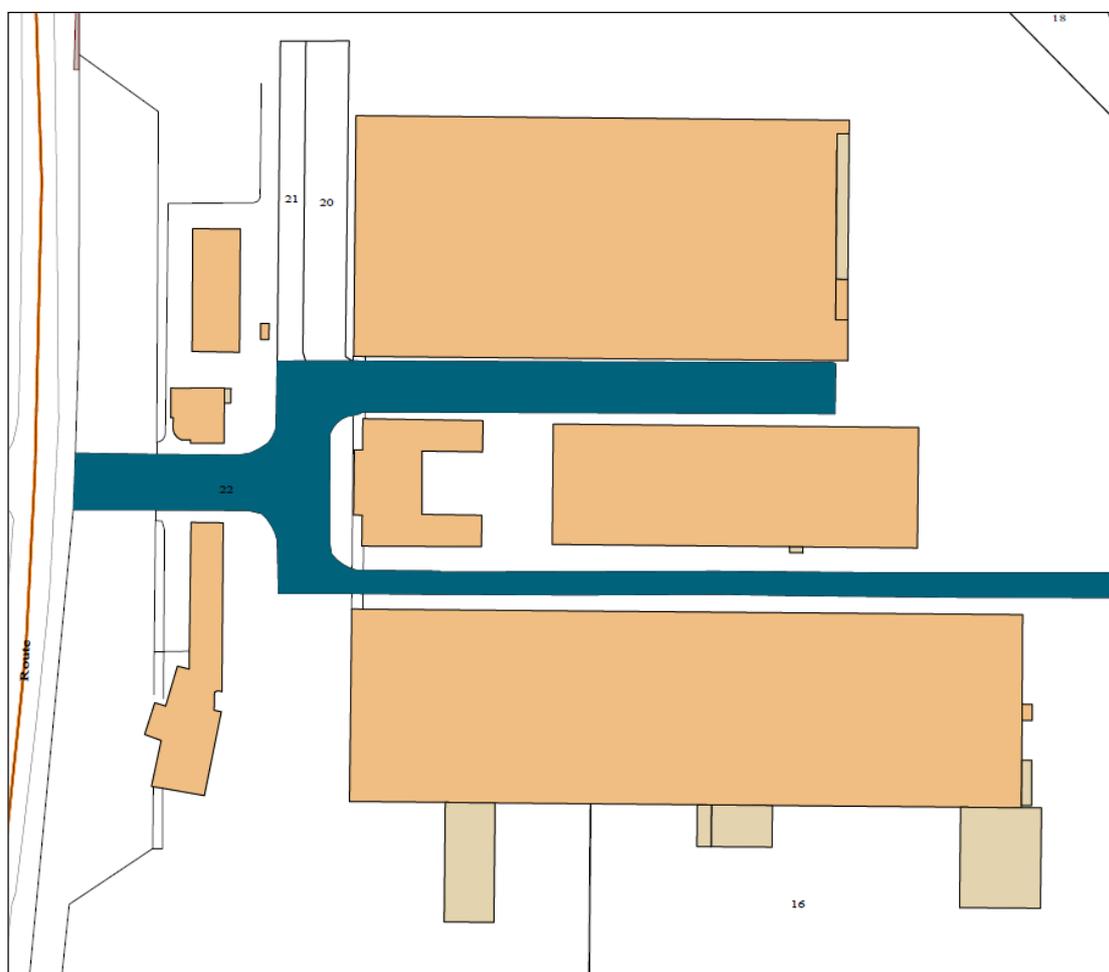


Il poursuit en disant que pour des raisons indépendantes de notre volonté ces transactions n'ont pu être entérinées (interlocuteur inexistant suite à la liquidation de l'entreprise). Or, si la parcelle AN21 a été depuis achetée par la Société MAUFFREY, la parcelle AN22 est à nouveau proposée à la vente à la Commune à l'euro symbolique par Monsieur Philippe FROEHLICH, mandataire judiciaire près le TGI de MULHOUSE, charge à nous d'assumer les frais de l'opération.

Cette acquisition était la contrepartie de travaux réalisés par DMC sur cette voie (réfection de la canalisation d'eau potable et du revêtement de surface).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité 15 POUR, 6 CONTRE (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT) et 6 ABTENTIONS (Mesdames CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER et MEUNIER et Messieurs DEMURGER et HUGUENIN), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AN22 (cf. plan annexé) d'une surface de 4 235 m² sur la Société DMC via son mandataire judiciaire, Monsieur Philippe FROEHLICH, à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres LOUIS DASSE/PFEIFFER/OLLIER, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de la Commune ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



12 - Acquisitions et échange de terrains sis chemin du Chazal dans le cadre de la division en vue de construire initiée par la SCI Fanny :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/08/05 du 20 novembre 2014 décidant l'application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) au projet de division de parcelles en 4 lots pour constructions chemin du Chazal.



Il poursuit en évoquant les conséquences foncières liées à ce projet. En effet, il a fait ressortir une inadéquation entre la position réelle d'un chemin communal et sa traduction cadastrale et permettrait la réalisation d'une partie d'un emplacement réservé du PLU créé en vue d'un élargissement futur de l'emprise de la voirie.

Les opérations projetées sont les suivantes (en référence au plan annexé) :

- Acquisition de la parcelle cadastrée D4084 pour 87 m² sur Monsieur Franck TESTEVIDE,
- Acquisition de la parcelle cadastrée D4086 pour 55 m² sur la SCI FANNY,
- Acquisition de la parcelle cadastrée D4088 pour 25 m² sur Monsieur Benjamin REMY et Mademoiselle Jessica PERRI,
- Acquisition de la parcelle cadastrée D4090 pour 174 m² sur Monsieur et Madame Vincent DEMOYEN,
- Cession à la SCI FANNY de la parcelle cadastrée D4093 pour 67 m².

Ces opérations se feraient à l'euro symbolique et sans soulte mais aux frais de la Commune demandeuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les diverses opérations foncières conséquences de la division en vue de construire initiée par la SCI Fanny et visant à permettre l'élargissement du chemin du Chazal (cf. plan annexé) :
 - Acquisition de la parcelle cadastrée D4084 pour 87 m² sur Monsieur Franck TESTEVIDE,
 - Acquisition de la parcelle cadastrée D4086 pour 55 m² sur la SCI FANNY,
 - Acquisition de la parcelle cadastrée D4088 pour 25 m² sur Monsieur Benjamin REMY et Mademoiselle Jessica PERRI,
 - Acquisition de la parcelle cadastrée D4090 pour 174 m² sur Monsieur et Madame Vincent DEMOYEN,
 - Cession à la SCI FANNY de la parcelle cadastrée D4093 pour 67 m² ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de la Commune ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment les actes authentiques à intervenir.



13 - Point sur les contrats privés en cours au sein du personnel communal :

Eu égard à certaines incertitudes quant à la nécessité de délibérer pour la création de postes à pourvoir par des contrats privés (notamment quand il s'agit de remplacer des agents absents), Monsieur le Maire fera un point au Conseil Municipal sur la situation de la Commune de ce point de vue.

Ainsi, cette dernière pourrait être régularisée sur la base des éléments suivants :

Type de contrat	Nom de l'agent	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	Magaly VERJUS	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	31 mars 2013	1 an + 1 an
	Claire OLIVIER		18 mars 2013	1 an + 1 an
	Nathalie BERARD		05 janvier 2015	1 an
	Marie-Thérèse RICHARD		31 août 2014	1 an
	Laura THIRIET	Services techniques	06 octobre 2014	1 an
Contrat d'avenir	Elodie BALANDIER	Secrétariat des services techniques (Mairie)	17 mars 2014	3 ans
	Aurélien JACOBBERGER	ATSEM (Herbures)	02 septembre 2014	2 ans
	Mélanie VALANCE	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	02 avril 2013	2 ans

Discussions :

Monsieur VINCENT : Il s'agit en fait de régularisation ? Certains contrats sont d'ailleurs terminés.

Madame DOUCHE : En effet.

Madame LOPEZ : Le poste tout à l'heure c'était pour Magaly ? Quel dommage !

Madame DOUCHE : Peu importe pour qui c'était, la décision ne concernait pas la personne et cela a été rejeté. Je vous ai dit que cette personne le méritait.

Monsieur LECOMTE confirme : Quand le Conseil délibère sur un poste, il n'a pas à savoir qui l'occupera. On vote pour le poste, pas pour un nom.

Madame FEHRENBACHER : On est au courant de rien concernant ces CDD.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la situation décrite et du fait que les prochaines créations de ce type de postes seront soumises à son approbation ;
- **ACCEPTE** le principe de la régularisation de ces contrats ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

14 - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) :

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE - CORNIMONT au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 05 février 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE - CORNIMONT au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

15 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) :

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de HOUECOURT au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 03 février 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Commune de HOUECOURT au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



16 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Répartition entre les communes accueillant des enfants de plusieurs communes - Période Septembre 2015 / Juillet 2018 :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal les termes de la loi du 22 juillet 1983 codifiée à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant le principe général de la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres Communes.

Il rappelle ensuite le mécanisme arrêté pour et par les communes du secteur de REMIREMONT concernant les charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, à savoir une participation annuelle par élève calculée sur la base des dépenses enregistrées au compte administratif de REMIREMONT en année n, divisées par le nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles maternelles et primaires publiques au 1^{er} janvier de l'année n.

Cette participation est recalculée tous les trois ans, l'évolution annuelle se fait sur la base du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement. La dernière révision triennale datait de 2012 (base 2011 - délibération n° 429/34/02 du 29 mars 2012).

Le nouveau montant proposé est de 91.99 € (97.58 € en 2012) par application du rapport suivant :

$$\frac{55\,561,68 \text{ (C.A. 2014 de la Ville de Remiremont)}}{604 \text{ (élèves scolarisés)}}$$

Il est issu de l'année 2014 pour être appliqué à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Ce même montant serait payé et encaissé à chaque commune dans lesquelles des enfants de SAINT-NABORD sont scolarisés et par chaque commune dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de SAINT-NABORD.

Monsieur le Maire demande donc du Conseil Municipal d'approuver la prolongation de ce dispositif dans les conditions ci-dessus détaillées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prorogation du dispositif précité et le nouveau montant de la contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques fixé à 91.99 €/élève à compter de l'année scolaire 2015/2016 ;
- **PREND ACTE** que ce montant sera révisé dans trois ans en fonction des dépenses constatées au compte administratif 2014 (Fonctions 2/211, 212 et 213, articles 6067, 6065, 60681, 6156, 61558, 60632, 6182) de la Commune de REMIREMONT et sera, d'ici cette date, actualisé annuellement sur la base du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement ;
- **DIT** que ce même montant sera payé et encaissé à chaque commune dans lesquelles des enfants de SAINT-NABORD sont scolarisés et par chaque commune dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de SAINT-NABORD ;
- **RAPPELLE** que cette contribution sera versée aux Communes concernées sur présentation d'un état nominatif des élèves ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant le règlement des dépenses et le recouvrement des recettes correspondantes.

17 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours de Remiremont (SIVUIS) a décidé, lors de sa séance du 23 février 2015 et en application des articles L.5212-19 et -20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts de proposer aux Communes membres la fiscalisation de ses contributions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Vous pourriez peut-être expliquer la différence que cela fait ?

Monsieur le Maire : Soit c'est une dépense sur le budget communal (comme aujourd'hui) ou soit cela ajoute une colonne sur la feuille d'impôt foncier.

Monsieur WARY : Cela représente 2.38 € par habitant.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2015 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



19 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente.

Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et ne **FORMULE** aucune remarque particulière ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.



BILAN FONCIER 2014

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2014 à 3260,06€ selon le détail suivant :

Dépenses (acquisitions + frais)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
PIERRE Yvan (succession Demangeon) : Terrains lieudit "sous les Clous" et "sur La Folie"	AC 214 AC 215 C 729	604 04 5268	429/48/08	18/12/2013	2 480.00	HELLUY Raoul Remiremont	23/01/2014	810.06	3 260.06
TOTAL									3 260.06 €

Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2014 à 7463,00€ selon le détail suivant :

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
CAGNIN Christophe : lieudit "Devant Chaumont"	C 1366	439	429/30/10	15/09/2011	7463.00	OLLIER Bertrand	24/11/2014	-	7 463.00
TOTAL									7 463.00 €

PROJETS 2015

I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
MARCHE Eddy : voirie privée du Reing du Scied	AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1.00	OLLIER Bertrand			
Vozges Enrobés : terrains "La Prairie du Vouau"		15046	429/53/31	30/03/2006	9 000.00	HELLUY GUNSLAY DUBAR			
Transaction à annuler									
CONSORTS GAVOILLE : rue des Hyrtillies	AI 514p AI 38p	159	429/60/15	19/12/2006	1 606.00				
PAPELIER Pierre : lieudit "La Prairie du Vouau"	B418	2670	429/04/16	03/07/2008	1 200.00	OLLIER Bertrand Remiremont			
Courrier de Maître OLLIER du 11 mars 2014 : accord de 4 héritiers mais refus de M. Pierre PAPELIER.									
VALENTIN Camille : élargissement de voirie à Ranfaing	C 916p C 1042p	230 13	429/28/10	21/04/2011	2 278.13	OLLIER Bertrand			
HERITIERS DIDIERLAURENT : "La Tête des Hauts"	D 705 D 3728	198 102	429/48/07	18/12/2013	801.85	HELLUY GUNSLAY DUBAR			
SARL TOUTIMMO : voirie du Lotissement "Rouveroye"			429/49/16	07/03/2014	1.00	HELLUY GUNSLAY DUBAR			
IMMO MOUSQUETAIRES EST : l'angle du Faubourg de Remiremont / Rang de Veseaux	AK 484p	185	429/09/09	19/12/2014	2 775.00	HELLUY GUNSLAY DUBAR			
TOTAL					17 662.98 €				

II - PROJETS

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
SPONY : acquisition de deux voisines du Lotissement "Le Pré aux Chevreuils"									
GREMILLET Annick (succession GROSEDMANGE)	AI 602 AI 607	54 105							
LOUIS Gérard : acquisition de terrain pour plate	A 1745	250			2500.00				
forme de retournement "aux chargeux"									
TOTAL					2 500.00 €				

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 01	2089			94005.00				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 03	1701			76545.00				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 06	1664			74880.00				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 07	1629			73305.00				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 08	1905			85725.00				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 09	1692			76140.00				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 10	1689			76005.00				
KINET Fabien : Cession d'un chemin déclassé DP au lieudit "La Demoiselle"	D	400			2000.00				
PEUTOT Freddy : Cession de deux parcelles "La Barbotteuse"	D 2159 D 1514p	3597			3597.00				
TOTAL					562 202.00 €				



Discussions :

Après avoir rappelé la différence entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, Madame FEHRENBACHER dit ne pas être déontologiquement en mesure de présenter les points suivants relatifs aux finances.

Elle évoque sa déception par Monsieur le Maire, le manque de transparence de sa gestion et de respect pour les élus et la population.

Monsieur le Maire : c'est devenu une habitude.

18 - Comptes de gestion 2014 - Tous budgets :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Discussions :

Madame MONTESINOS : Compte-tenu de la situation, je n'ai pas confiance.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 14 POUR et 13 CONTRE (Mesdames ARNOULD, CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BALLAND, DEMURGER, HUGUENIN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 dont les balances sont annexées à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
I - Budget principal					
Investissement	-593 785,55	0,00	656 892,02	0,00	63 106,47
Fonctionnement	1 856 422,18	1 187 514,11	1 188 213,68	0,00	1 857 121,75
TOTAL I	1 262 636,63	1 187 514,11	1 845 105,70	0,00	1 920 228,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD					
Investissement	-23 990,07	0,00	-20 000,00	0,00	-43 990,07
Fonctionnement	206 307,25	0,00	-1 040,06	0,00	205 267,19
Sous-Total	182 317,18	0,00	-21 040,06	0,00	161 277,12
.					
FORETS-SAINT-NABORD					
Investissement	-876,80	0,00	-10 516,20	0,00	-11 393,00
Fonctionnement	228 682,97	5 876,80	9 434,19	0,00	232 240,36
Sous-Total	227 806,17	5 876,80	-1 082,01	0,00	220 847,36



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
TOTAL II	410 123,35	5 876,80	-22 122,07	0,00	382 124,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-SAINT-NABORD					
Investissement	-31 497,93	0,00	85 780,84	0,00	54 282,91
Fonctionnement	248 318,42	81 497,93	177 981,51	0,00	344 802,00
Sous-Total	216 820,49	81 497,93	263 762,35	0,00	399 084,91
ASST-SAINT-NABORD					
Investissement	-104 327,14	0,00	213 050,62	0,00	108 723,48
Fonctionnement	411 682,99	148 327,14	15 688,30	0,00	279 044,15
Sous-Total	307 355,85	148 327,14	228 738,92	0,00	387 767,63
POMPES FUNEBRES-SAINT-NABORD					
Investissement					
Fonctionnement	9 128,29	0,00	-2 069,98	0,00	7 058,31
Sous-Total	9 128,29	0,00	-2 069,98	0,00	7 058,31

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
CHAUFFERIE BOIS-SAINT-NABORD					
Investissement	-4 571,84	0,00	0,00	0,00	-4 571,84
Fonctionnement	32 731,66	4 571,84	-8 201,24	0,00	19 958,58
Sous-Total	28 159,82	4 571,84	-8 201,24	0,00	15 386,74
TOTAL III	561 464,45	234 396,91	482 230,05	0,00	809 297,59
TOTAL I + II + III	2 234 224,43	1 427 787,82	2 305 213,68	0,00	3 111 650,29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie en suite la présidence à Madame DOUCHE, première adjointe, pour la discussion des comptes administratifs.

20 - Comptes administratifs 2014 - Tous budgets :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les comptes administratifs 2014 de l'ensemble des budgets communaux.

Discussions :

A la question de Monsieur VINCENT relative à la réalisation de « fiches investissement » par programme notamment pour le cas du lotissement « Le Plein Soleil » dont les dépenses sont retracées dans plusieurs budgets, il est répondu que le DOB relatif au budget annexe consacré à ce lotissement comprenait une telle synthèse.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjoint, et en l'absence de Monsieur le Maire, à la majorité, 11 POUR et 15 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, HOUBRE, MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BALLAND, DEMURGER, HUGUENIN, GESTER, MANGEL et VINCENT) :

- Après présentation en Commission des Finances le 06 mars 2015 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances des différents budgets communaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif des différents budgets communaux de l'exercice 2014, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'ensemble des budgets communaux :



Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget Général						
Résultats reportés	593 785.55	-	-	668 908.07	593 785.55	668 908.07
Opérations de l'exercice	1 564 497.12	2 221 389.14	3 752 887.25	4 941 100.93	5 317 384.37	7 162 490.07
Totaux	2 158 282.64	2 221 389.14	3 752 887.25	5 610 009.00	5 911 169.92	7 831 398.14
Résultat de clôture	-	63 106.47	-	1 857 121.75	-	1 920 228.22
Restes à réaliser	731 691.31	99 732.00	-	-	731 691.31	99 732.00
Totaux cumulés	2 889 973.98	2 321 121.14	3 752 887.25	5 610 009.00	6 642 861.23	7 931 130.14
Résultats définitifs	568 852.84	-	-	1 857 121.75	-	1 288 268.91

Budget du SEPF						
Résultats reportés	-	-	-	9 128.29	-	9 128.29
Opérations de l'exercice	-	-	2 852.48	782.50	2 852.48	782.50
Totaux	-	-	2 852.48	9 910.79	2 852.48	9 910.79
Résultats de clôture	-	-	-	7 058.31	-	7 058.31
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	-	-	2 852.48	9 910.79	2 852.48	9 910.79
Résultats définitifs	-	-	-	7 058.31	-	7 058.31

Service Chaufferie Bois						
Résultats reportés	4 571.84	-	-	28 159.82	4 571.84	28 159.82
Opérations de l'exercice	63 640.01	63 640.01	215 300.54	207 099.30	278 940.55	270 739.31
Totaux	68 211.85	63 640.01	215 300.54	235 259.12	283 512.39	298 899.13
Résultats de clôture	4 571.84	-	8 201.24	-	-	15 386.74
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	68 211.85	63 640.02	215 300.54	235 259.12	283 512.39	298 899.13
Résultats définitifs	4 571.84	-	8 201.24	-	15 386.74	-

Service de la forêt						
Résultats reportés	876.80	-	-	222 806.17	876.80	222 806.17
Opérations de l'exercice	16 393.00	5 876.80	247 144.42	256 578.61	263 537.42	262 455.41
Totaux	17 269.80	5 876.80	247 144.42	479 384.78	264 414.22	485 261.58
Résultats de clôture	11 393.00	-	-	232 240.36	-	220 847.36
Restes à réaliser	23 180.00	-	-	-	23 180.00	-
Totaux cumulés	40 449.80	5 876.80	247 144.42	479 384.78	287 594.22	485 261.58
Résultats définitifs	34 573.00	-	-	232 240.36	-	197 667.36

Service de l'eau potable						
Résultats reportés	31 497.93	-	-	166 820.49	31 497.93	166 820.49
Opérations de l'exercice	148 632.12	234 403.96	378 130.38	556 111.89	526 753.50	790 515.85
Totaux	180 121.05	234 403.96	378 130.38	722 932.38	558 251.43	957 336.34
Résultats de clôture	-	54 282.91	-	344 802.00	-	399 084.91
Restes à réaliser	29 452.60	-	-	-	29 452.60	-
Totaux cumulés	209 573.65	234 403.96	378 130.38	722 932.38	587 704.03	957 336.34
Résultats définitifs	-	24 830.31	-	344 802.00	-	369 632.31

Service de l'assainissement						
Résultats reportés	104 327.14	-	-	263 355.85	104 327.14	263 355.85
Opérations de l'exercice	130 679.52	343 730.14	374 926.25	390 614.55	505 605.77	734 344.69
Totaux	235 006.66	343 730.14	374 926.25	653 970.40	609 932.91	997 700.54
Résultats de clôture	-	108 723.48	-	279 044.15	-	387 767.63
Restes à réaliser	65 000.00	-	-	-	65 000.00	-
Totaux cumulés	300 006.66	343 730.14	374 926.25	653 970.40	674 932.91	997 700.54
Résultats définitifs	-	43 423.48	-	279 044.15	-	322 767.63

Service du Lotissement Le Plein						
Résultats reportés	23 990.07	-	-	206 307.25	23 990.07	206 307.25
Opérations de l'exercice	20 000.00	-	1 040.06	-	21 010.06	-
Totaux	43 990.07	-	1 040.06	206 307.25	45 030.13	206 307.25
Résultats de clôture	43 990.07	-	-	205 267.19	-	161 277.12
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	43 990.07	-	1 040.06	206 307.25	45 030.13	206 307.25
Résultats définitifs	43 990.07	-	-	205 267.19	-	161 277.12



21 - Affectations du résultat 2014 - Tous budgets :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015, l'affectation du résultat de l'année 2014 de l'ensemble des Budgets communaux.

VU l'approbation, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, des Comptes Administratifs 2014 des différents budgets communaux.

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 POUR et 13 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, HOUBRE, MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, DEMURGER, HUGUENIN, GESTER et VINCENT) :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2014 des budgets communaux ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 752 887,25
Recettes	4 941 100,93
Résultat net de l'exercice	1 188 213,68
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	668 908,07
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	1 857 121,75
Investissement	
Dépenses	1 564 497,12
Recettes	2 221 389,14
Résultat net de l'exercice	656 892,02
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 593 785,55
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	63 106,47
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	731 691,31
Restes à réaliser de recettes	99 732,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 631 959,31
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 568 852,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	568 852,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 288 268,91

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	378 130,38
Recettes	556 111,89
Résultat net de l'exercice	177 981,51
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	166 820,49
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	344 802,00
Investissement	
Dépenses	148 623,12
Recettes	234 403,96
Résultat net de l'exercice	85 780,84
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 31 497,93
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	54 282,91
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	29 452,60
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 29 452,60
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	24 830,31
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	344 802,00

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	374 926,25
Recettes	390 614,55
Résultat net de l'exercice	15 688,30
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	263 355,85
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	279 044,15
Investissement	
Dépenses	130 679,32
Recettes	343 730,14
Résultat net de l'exercice	213 050,82
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	104 327,14
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	108 723,68
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	65 000,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 65 000,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	43 723,68
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
REPORT du solde éventuel en excédent de fonctionnement (001)	108 726,68
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	279 044,15

<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	215 300,54
Recettes	207 099,30
Résultat net de l'exercice	- 8 201,24
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	28 159,82
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	19 958,58
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 640,01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	15 386,74



<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	247 144,42
Recettes	256 578,61
Résultat net de l'exercice	9 434,19
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	222 806,17
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	232 240,36
Investissement	
Dépenses	16 393,00
Recettes	5 876,80
Résultat net de l'exercice	- 10 516,20
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 876,80
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 11 393,00
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	23 180,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 23 180,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 34 573,00
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	34 573,00
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	197 667,36

<i>Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	2 852,48
Recettes	782,50
Résultat net de l'exercice	- 2 069,98
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	9 128,29
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	7 058,31
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	7 058,31

<i>Budget Le Plein</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	1 040,06
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	- 1 040,06
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	206 307,25
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	205 267,19
Investissement	
Dépenses	20 000,00
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	- 20 000,00
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	23 990,07
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 43 990,07
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 43 990,07
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	- 43 990,07
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	205 267,19



22 - Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau, des Pompes Funèbres et de la chaufferie bois doivent reverser au Budget Général la quote-part des salaires correspondant à l'emploi des agents affectés à ces services.

Il précise que les participations sont calculées chaque année en tenant compte du temps passé par chaque agent pour assurer ces différents services, et qu'il convient de fixer son coût réel annuel pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** comme suit les montants des reversements par les Services de l'Assainissement, des Eaux, des Pompes Funèbres et de la Chaufferie Bois au Budget Général correspondant à la masse salariale des Agents affectés à ces services en 2015 :

Budget Assainissement :	56 984.47 €
Budget Eau Potable :	65 346.70 €
Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :	2 362.00 €
Budget Chaufferie Bois :	1 238.36 €
Total à créditer au Budget général :	125 931.53

- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

23 - Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du Service du « Lotissement Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	267 394.75 €	45 030.13 €
Recettes	267 394.75 €	45 030.13 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

24 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	7 058.31 €	0.00 €
Recettes	7 058.31 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



25 - Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Discussions :

Monsieur VINCENT propose qu'on étudie la possibilité de renégocier le prêt du budget chaufferie.

Monsieur le Maire : Il est ressort (2008) avec un taux aux environs de 4.7%. ça pourrait valoir le coup en effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2015 du Service de la Chaufferie Bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	240 338.36 €	69 071.84 €
Recettes	240 338.36 €	69 071.84 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- PRECISE que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

26 - Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Discussions :

Monsieur VINCENT : Où trouve-t-on les affouages ?

Monsieur le Maire : Ce sont les « menus produits forestiers ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE le budget primitif 2015 du Service de la Forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	410 167.36 €	101 573.00 €
Recettes	410 167.36 €	229 396.48 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- PRECISE que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

27 - Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2015 du Service de l'Eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	868 898.00 €	357 252.60 €
Recettes	868 898.00 €	644 778.03 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.



- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

28 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2014 était de 115 657.83 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2013) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2013),

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2015, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2014 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2013)	170 306.74 €	30%	51 092.02 €
Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2013)	202 612.29 €	40%	81 044.92 €
Total de la contribution :			132 136.94 €

soit 145 350.63 € TTC (TVA à 10%).

- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement " du Budget Général 2013 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

29 - Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 06 mars 2015,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du Service de l'Assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	731 769.09 €	308 000.00 €
Recettes	731 769.09 €	414 633.77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



30 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2015 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2015. Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Discussions :

Madame ARNOULD : Pourquoi cette baisse par rapport à 2014 pour Breuchottes & Cie ? On aurait pu mettre 200 au lieu de 150 ?

Monsieur WARY : Il faut retirer les remboursements de droits de place et ne pas faire de différence avec l'autre association scolaire.

Monsieur VINCENT : s'interroge sur la pertinence de couvrir le déficit du thé dansant de Sourire d'Automne et sur le refus d'aider les chiffres et lettres à envoyer des représentants aux championnats nationaux.

Il dit aussi que la réserve non affectée devient trop importante.

Monsieur AUDINOT : trouve la subvention à l'ASSN exagérée. Et pour combien d'adhérents navoiriauds ?

Monsieur WARY : 126 dont 82 de SAINT-NABORD.

Pour les participations exceptionnelles aux événements nationaux, il y en a eu d'autres et ont toutes été refusées de crainte que cela prenne trop d'ampleur.

Madame MONTESINOS : Dommage que l'on paie par cet intermédiaire le train de vie luxueux de la fédération Française.

Madame MEUNIER : Ce n'est pas le déficit du thé dansant de Sourire d'Automne qui est ainsi couvert mais celui du thé dansant que l'association a accepté de prendre sous son nom à la demande de la Commune

Il s'agit bien d'une initiative communale (commission « séniors »). L'association nous a rendu service face aux difficultés de la comptabilité publique.

Elle fait aussi remarquer le volet intergénérationnel de l'opération. Le but est de valoriser les jeunes du lycée MALRAUX avec nos anciens.

Dommage que cette belle manifestation n'ait pas trouvé son public.

Monsieur VINCENT : merci pour la transparence.

Madame FEHRENBACHER : Dommage qu'il n'y ait pas eu beaucoup d'adjoints non plus.

Sur proposition des Commissions « Sports » et « Finances », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2015 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DIT aussi qu'en application des délibérations n° 429/08/05 du 22 janvier 2009 et n° 429/36/01 du 21 juin 2012 portant renouvellement (pour 3 ans tacitement renouvelables) de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de REMIREMONT, 6 481.50 € de la réserve non affectée seront attribués à l'EPIC Office du Tourisme de REMIREMONT ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2015
A2MC	22 000.00
Association des Amis du Centre d'Animation Pédagogique (A.A.C.D.A.P)	150.00
Ludothèque	200.00
ASRHV	3 000.00
ASSN	8 000.00
Breuchottes et Cie	150.00
Club scrabble	250.00
Club chiffres et lettres	200.00
Club L	600.00
Club Vosgien	600.00
Amicale du Personnel Communal	3 000.00
Coopérative scolaire - Primaire des Breuchottes	840.18
Coopérative scolaire - Maternelle des Breuchottes	413.82
Coopérative scolaire - Primaire des Herbures	1 047.09



Coopérative scolaire - Maternelle des Herbures	
Coopérative scolaire Breuchottes - Classe de mer	8 320.00
Espoir cycliste Stéphanois	2 151.00
Etoile Handisport	300.00
Fallières Sport Détente	1 200.00
Golbey Epinal Saint-Nabord (Canoë-Kayak)	3 000.00
Grimpons Club d'escalade	900.00
Histoire et Patrimoine	850.00
Les Amis de la 36 ^{ème} DIUS	200.00
Physic Club de SAINT NABORD	1 000.00
Prévention routière	100.00
SAINT-NABORD Tennis Club	700.00
Scouts et guides de France	200.00
SLEC	6 600.00
THYMALUS Club	200.00
Tofaille Navoiriaude	6 500.00
Sourire d'Automne	700.00
Training club canin	600.00
Un petit coin d'Herbures	150.00
RESERVE NON ENCORE AFFECTEE	25 877.91
CCAS	22 000.00

Soit 100 000.00 € Hors CCAS (122 000.00 € avec la CCAS).

31 - Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une psychologue scolaire intervient dans plusieurs communes dont les écoles de SAINT-NABORD pour soutenir scolairement les élèves en difficultés. Il précise que les frais d'équipement et de fonctionnement sont pris en charge par la Commune d'ELOYES qui facture ensuite les frais à chaque collectivité partie prenante au prorata du temps passé avec les enfants de chaque commune.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la participation, pour l'année écoulée qui se monte à hauteur de 634.55 € pour cette année (soit 16% des 3 965.93 € de charges 2014) contre 378.25 € en 2013 (différence liée à l'acquisition exceptionnelle de tests psychologiques).

Discussions :

Madame LOPEZ : Le psychologue vient-il souvent ?

Madame DOUCHE : La personne est maintenant rattachée aux Herbures, alors oui.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 634.55 € à régler à la Commune d'ELOYES au titre des frais d'équipement et de fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) pour 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général.

32 - Contributions syndicales année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2015, ces participations sont les suivantes :



Syndicats Intercommunaux	Participations budgétaires 2015
<i>S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :</i>	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	40 137.87
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 6554)	62 148.50
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	120 274.93
Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées (Budget Communal - Compte 6554)	Prise en charge par la CCPHV
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6554)	1 778.40
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges	-
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 6554)	90.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6554)	10 307.97
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 6554)	675.13

Soit un total de **235 412.80 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- et **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2015 aux budgets et comptes précités.

33 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2015 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2015.

Il rappelle à cet effet que depuis 2011, du fait de la suppression de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et non plus un taux de taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Finances » du 06 mars 2015 et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2015 :

ANNÉE 2015					
Taxes	Taux de référence 2014	Coefficient de variation pour 2015	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant à taux constants
Taxe d'habitation (TH)	23.29%	1	23.29%	4 127 000.00	961 178.00
Taxe Foncier Bâti (TFB)	14.91%	1	14.91%	4 236 000.00	631 588.00
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	38.77%	1	38.77%	105 000.00	40 709.00
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.71%	1	19.71%	1 491 000.00	293 876.00
				Total	1 927 351.00

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2014 (1)	Taux d'imposition communaux de 2014 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2015 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 (3)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	4 050 987	23,29	>>>	4 127 000	961 178
Taxe foncière (bâti).....	4 123 855	14,91	>>>	4 236 000	631 588
Taxe foncière (non bâti).	103 871	38,77	>>>	105 000	40 709
CFE.....	1 466 430	19,71	>>>	1 491 000	293 876
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4a)		>>>		Total :	1 927 351
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)		>>>			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 (5)

2 846 327	-	83 143	-	4 206	-	118 432	-	277 575	-	49 043	-	133 218	=	1 927 351	+ 0	=	1 927 351
Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB (7)		Produit des IFR (8)		Produit de la CVAE (9)		TASCOM (10)		DCRTP (11)		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (12)	
				Versement GIR (13)		Prélèvement GIR (14)		Prélèvement pour le FSRIF									

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)	Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (12)	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	23,29	Produit attendu 1 927 351 = 1,000 000 (6 décimales)	23,29	23,29	4 127 000	961 178
Taxe foncière (bâti).....	14,91		14,91	14,91	4 236 000	631 588
Taxe foncière (non bâti).	38,77		38,77	38,77	105 000	40 709
CFE.....	19,71		19,71	19,71	1 491 000	293 876
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	1 927 351

A EPINAL
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 PATRICK NAERT
 le 09 MARS 2015

Le préfet,
 le

A SAINT-NABORD
 le 10/04/2015
 Le maire,
 Daniel SACQUARD.



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX.

34 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2015 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2015 tel que proposé par la Commission « Finances » du 06 mars 2015 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 638 931.17 € ;
- Recettes : 5 638 931.17 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 705 291.31 € ;
- Recettes : 2 742 951.09 €.

Discussions :

Monsieur VINCENT s'étonne que l'on ne passe pas en revue la liste des investissements nouveaux. Il considère à ce sujet que les estimations sont trop importantes et cela est selon lui gênant au moment des appels d'offres. Il se dit donc dans l'expectative notamment devant certaines sommes importantes.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce qui vous dit qu'elles sont surévaluées ?

Pour les tennis, n'est-ce pas le prix de terrains neufs qui est prévu ?

Pour le chemin de Hautmantarde est-il prévu en enrobés ?

Monsieur AUDINOT : Et l'éclairage salle Europe du CSC

Monsieur le Maire : Il est en restes-à-réaliser.

Le prix d'un court neuf en béton poreux c'est environ 40 000 € neuf.

Le choix entre enrobé et monocouche se fait surtout en fonction de l'état du revêtement existant et pas seulement en fonction de la circulation.

12 des 24 membres présents du Conseil Municipal (Mesdames ARNOULD, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, HOUBRE, MAISON et MONTESINOS et Messieurs AUDINOT, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN, MANGEL et VINCENT) demandent que ce point soit délibéré à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 10 POUR, 11 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- REJETTE le budget primitif 2015 du Budget Général proposé ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur le Maire : Ceux qui ont voté contre voudront bien me faire savoir pourquoi afin que les modifications demandées puissent être apportées au projet rejeté.

35 - Suppression de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare - Tous budgets :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal ses diverses délibérations créant et modifiant les trois autorisations de programme créées pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare (une pour chaque budget concerné : Général, eau et assainissement) et constaté l'achèvement des travaux concernés (l'aménagement du restaurant n'en faisait pas partie), Monsieur le Maire lui demande de supprimer ces autorisations de programme devenues inutiles.

Il rappelle à cette occasion le coût net supporté par la Commune dans cette opération, soit 1 524 008.50 € (FCTVA, TVA et subvention déduites) auquel il conviendra d'ajouter in fine environ 15 000.00 € de mobilier urbain et les 45 000.00 € HT engagé pour aménager partiellement le futur restaurant.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Nous sommes bien loin des 3 ou 4 millions colportés durant la campagne.

Nous sommes bien à 1.5 million comme prévu. Que les personnes concernées en prennent acte une fois pour toute.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME les trois autorisations de programme créées pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare (une pour chaque budget concerné : Général, eau et assainissement) devenue inutiles suite à l'achèvement des travaux concernés ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

36 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2015 :

Dans le cadre du programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2015 et reste-à-réaliser 2014, le Conseil Municipal souhaite confier à Monsieur le Maire le pouvoir de concevoir et signer tous les actes que nécessitent les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Après avoir validé le programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2015 et reste-à-réaliser 2014, SOLLICITE auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

37 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la



techniques des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Cette technique étant appliquée pour la première fois lors de ce nouveau mandat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser les autorisations d'engagement des marchés en cours et de prévoir certaines pour lesquelles le marché est en préparation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir le renouvellement des autorisations d'engagement nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
01/2015	Flotte de portables + abonnements	13 700.00	2016-2017
02/2015	Déneigement - Circuit externalisé n°2	31 500.00	2015-2017
03/2015	Maintenance des cloches de l'église	900.00	2015-2017
Budget annexe assainissement (en € HT)			
01/2015	Entretien préleveur autosurveillance	2 000.00	2015-2016

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)						
01/2015	6262	-	-	6 800.00	6 900.00	13 700.00
02/2015	61523	-	6 000.00	12 500.00	13 000.00	31 500.00
03/2015	611	-	300.00	300.00	300.00	900.00
Budget annexe assainissement (en € HT)						
01/2015	6152	-	-	1 000.00	1 000.00	2 000.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même le seuil des 100 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.



ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2015 - AUTORISATIONS NECESSAIRES SUR 2015 ET S.

Années Marchés	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Budget Général (en € TTC)								
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	12 000.00 €
Nettoyage des vitres (mairie, CSC, Breuchottes)	-	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	Reconductible pour le même montant	Reconductible pour le même montant	Reconductible pour le même montant	12 000.00 € voire 24 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	-	-	50 000.00 €	40 000.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €	225 000.00 €
Vérification annuelle des installations électriques	-	-	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	20 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	-	-	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	-	-	3 600.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	-	45 000.00 €	100 000.00 €	105 000.00 €	110 000.00 €	60 000.00 €	-	420 000.00 €
Location & maintenance téléphones fixes	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	-	-	15 000.00 €
Maintenance matériel impression & reprographie	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	-	-	15 000.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	7 600.00 €	7 700.00 €	7 800.00 €	7 900.00 €	8 000.00 €	6 800.00 €	6 900.00 €	52 700.00 €
Déneigement, ... des voiries communales	5 000.00 €	11 000.00 €	12 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	73 500.00 €
Déneigement, ... des voiries communales 2	-	-	-	-	6 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	31 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales	-	10 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €	11 500.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	67 500.00 €
Installations de chauffage hors chaufferie	-	20 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	320 000.00 € jusqu'en 2020
Assurances	-	-	72 000.00 €	74 000.00 €	76 000.00 €	78 000.00 €	-	300 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	-	-	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	1 800.00 € jusque 2017
Suivi des contrats d'assurance	-	-	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	8 000.00 €
Fourrière automobile	-	-	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-	-	4 500.00 €
Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie	-	-	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	20 000.00 €
Budget Annexe Assainissement (en € HT)								
Transport boues à la station du SIVOM	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	-	72 000.00 €
Analyse boues STEP auto-surveillance	-	-	-	1 500.00 €	1 550.00 €	1 600.00 €	-	4 650.00 €
Entretien préleveur auto-surveillance	-	-	-	900.00 €	950.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	3 850.00 €
Nettoyage postes de refoulement	-	-	-	3 300.00 €	3 350.00 €	3 400.00 €	-	10 050.00 €
Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)								
Installations de chauffage : chaufferie	-	75 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	1 200 000.00 € jusqu'en 2020

Marchés en cours : Information quant à l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation



38 - Budgets primitifs 2015 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Point non discuté suite au rejet de la délibération n° 34.

Clôture de la séance le 10 avril 2015 à 00h15.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

La Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

